

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/08 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS »

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le document de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » annexé ;

Vu le projet de règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » annexé ;

Vu le projet de dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » annexé ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » annexé ;

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous ;

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur les territoires métropolitains ;

Considérant que la feuille de route de la Mission Olympique, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 ;

La commission « Attractivité et développement économique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » dont le document de présentation est joint en annexe.

APPROUVE le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » tel que joint en annexe.

APPROUVE le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » tel que joint en annexe.

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune, afférent à « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* », annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une enveloppe de 5 000 000 € est prévue pour le financement des projets de l'appel à manifestation d'intérêts « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* ».

DIT que les versements des subventions afférentes à l'appel à manifestation d'intérêt « *Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris* » seront approuvés par délibération du Conseil de la Métropole, quel qu'en soit le montant. La présente disposition s'applique nonobstant la délégation consentie au bureau par la délibération CM2023/03/22/17-01 pour l'octroi des subventions dont le montant est inférieur à 100 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication